



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

2133 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives

Repos dominical dans le commerce en droit local - Engagement d'une réflexion d'actualisation du statut départemental

Rapport n° CD/2015/101

Service Chef de file :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de lancer une phase de consultation et de réflexion, en lien étroit avec les organisations de salariés et d'employeurs, afin de moderniser le statut départemental sur le repos dominical en droit local dans le commerce.

Le Conseil Départemental est attaché au droit local. Interpellé sur la question du repos dominical, il propose d'engager une démarche de révision de la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin prise en 1938 sur le repos dominical afin de moderniser le statut départemental.

1. Le Conseil Départemental est compétent pour fixer le statut départemental sur le repos dominical en droit local dans le commerce (art L.3134-4 et s. du code du travail)

En Alsace Moselle, pour certaines activités industrielles, commerciales ou artisanales, le repos dominical est principalement régi par le Code local des professions, codifié aux articles L.3134-1 et suivants du Code du travail.

Dans le commerce, le code du travail pose les restrictions d'emploi des salariés durant les périodes de fêtes (Noël, Pâques, Pentecôte) mais plus généralement les autres dimanches de l'année en limitant la durée du travail à 5 heures par jour d'ouverture dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Le Département peut, après consultation des employeurs et des salariés, selon les formes prescrites, revoir cette amplitude d'ouverture et réduire, voire interdire, le travail dominical pour certaines activités commerciales.

Ce régime propre aux trois départements de l'Est n'est pas concerné par le projet de loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des domaines économiques (loi Macron) en cours de discussion au Parlement.

2. Un contexte qui pose la question de la modernisation du statut du droit local (départements et communes) et notamment le repos dominical dans le commerce

La question de l'actualisation du statut départemental approuvé par délibération du Conseil Général en 1938 est aujourd'hui posée. Le Conseil Départemental est attaché à la préservation du droit local ; il apparaît nécessaire, au vu d'interpellations concernant ce sujet, de mener une phase de consultation et de concertation notamment avec les organisations de salariés, d'employeurs mais également avec d'autres partenaires comme l'Institut du droit local qui travaille sur ce sujet depuis 2009.

Le statut départemental du Bas-Rhin de 1938 autorise l'ouverture des « épiciers » durant trois heures le dimanche, ce qui a poussé plusieurs supermarchés à enfreindre le repos

dominical dans le commerce ces dernières années, entraînant un certain nombre de réactions et de contentieux dont nous devons tenir compte.

Il est donc proposé de lancer une phase de consultation durant les prochains mois afin de parvenir, d'ici la fin de l'année 2015, à une actualisation du statut départemental, comme vient de le faire le Département de la Moselle sur le repos dominical dans le commerce, et comme l'envisage le Département du Haut-Rhin.

Dans cette démarche, il est prévu d'associer notamment l'Institut du droit local (IDL), qui travaille depuis 2009 à une modernisation des statuts en vigueur avec des représentants des trois Départements, de l'Etat et des chambres consulaires.

3. Le processus qu'il est proposé d'engager

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le lancement de la démarche départementale de consultation des différentes organisations de salariés, d'employeurs et l'Institut du droit local, ainsi que de l'Etat sur une actualisation du statut départemental sur le repos dominical dans le commerce.

Par la suite, il sera proposé l'organisation d'une large concertation collective qui rassemblerait, à l'Hôtel du Département, des organisations d'employeurs, de salariés, d'associations de consommateurs, de responsables du tourisme, des représentants des maires, des autorités religieuses.

L'objectif de cette démarche de consultation est de dégager des éléments de consensus et de divergences en vue de faire évoluer le statut départemental d'ici la fin de l'année 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, sur proposition de son président et en accord avec la commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles, décide de lancer une phase de consultation en vue de moderniser le statut départemental du repos dominical dans le commerce, adopté par le Conseil Général en 1938 et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 25 juin 1938.

A l'issue de cette concertation, d'éventuelles évolutions seront soumises à l'approbation de l'assemblée départementale.

Strasbourg, le 30/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY